



VINÇOTTE asbl
 Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Olieelagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402 726 075 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis BE 26 2100 4144 1482 • BIC GEBABEBB

Rapport n° : _____

- Bollebergen 2a bus 12, 8052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieelagerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



Région code **3**

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : _____ Propriétaire / gestionnaire : _____

Nom, Prénom : _____	Nom, Prénom : _____
N° carte d'identité : _____	Adresse : _____
N°TVA : BE _____	P + Commune : _____
	Tél. : _____

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input checked="" type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art ...	<input type="checkbox"/> Art ...	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	Compt. kWh n° : <u>3002437</u> Index jour : <u>108488</u> nuit : _____	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit
	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	n° : _____ Index nuit : _____	
Données installation	Conçue pour U _n : <input type="checkbox"/> 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V	Type de prise de terre : <input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	<input checked="" type="checkbox"/> cycle	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>V04</u>	Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>11</u>	
	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>8,5</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>8,5</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input type="checkbox"/> Néant Le visiteur s'est vu refuser l'accès à l'installation par le propriétaire. Le propriétaire a refusé de faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur : DANKAU Agent n° : 1143 Date : 18/01/2019

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant _____ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature _____

* Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.